

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°01/2018

SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Date de convocation : 08 février 2018	L'an deux mille dix-huit, le treize février, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.
Date d'affichage : 08 février 2018	
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT, Didier COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Stéphane JACQUET, Jean-Claude BROCHARD (arrivé à 19h25), Maryvonne LECOQ, Daniel FESSARD, Odile CHAPIN, Jean HASLEY, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ, André ELISABETH (arrivé à 19h25), Gaël VEILLOT (départ à 20h00). Absents excusés : Corinne BOUTEMY donne pouvoir à Bérengère JARDIN, André ELISABETH donne pouvoir à Jean HASLEY (jusqu'à 19h25), Gaël VEILLOT donne pouvoir à Nadège PONSARDIN (à partir de 20h00). Absente : Florence HUONG. Secrétaire de séance : Stéphane JACQUET.

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017,
- Fonctionnement du Conseil Municipal : enregistrement des séances,
- Budget communal et budget annexe service assainissement : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2018, avant le vote des budgets,
- Budget communal :
 - Autorisation d'encaissement des chèques de remboursement divers,
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'atelier communal,
 - Exonération de la taxe sur les spectacles – Année 2019,
 - Choix d'un devis pour le remplacement d'un tampon Rue de Balleroy,
 - Choix d'un devis pour la mise en place de clapets sur le réseau d'eaux pluviales,
 - Acceptation d'un devis pour la peinture de traçage des terrains de football,
 - Annulation d'un titre sur exercice antérieur,
- Cœur de bourg : lancement des études préalables aux travaux,
- Fiscalité : Abrogation des exonérations de CFE,
- Budget annexe service assainissement :
 - Adoption du règlement du service d'assainissement collectif,
 - Renouvellement du réseau d'eaux usées Rue de la Libération, Rue de Bayeux, Rue de Balleroy et Rue de la Varende, sous « Charte qualité » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- SIVOS : Approbation de la modification des statuts,
- Patrimoine communal : cession de terrain au profit de l'EPFN,

Questions diverses

Informations diverses

Monsieur le Maire excuse Messieurs BROCHARD et ELISABETH qui arriveront plus tard car ils sont retenus à une réunion d'un syndicat intercommunal.

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Budget communal : Achat d'un camion,
- Patrimoine communal : Convention avec la Communauté de Communes pour l'utilisation des anciens locaux scolaires,
- Patrimoine communal : Utilisation des locaux situés Rue de Juvigny.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des souhaits à émettre concernant l'adoption des comptes rendus/procès-verbaux de séances.

Monsieur JACQUET, Adjoint, questionne Monsieur le Maire sur le fonctionnement concernant la validation de ces documents.

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu un exemplaire du compte rendu de la séance du 19 décembre 2017, Monsieur le Maire le soumet pour approbation.

Monsieur JACQUET vote contre car il n'a pas pu émettre les remarques souhaitées.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	1	

Pour l'avenir, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le choix du nombre de documents à adopter.

Il propose de maintenir la procédure utilisée depuis longtemps, consistant en la réalisation d'un compte rendu unique, par la secrétaire de mairie, qui est transmis pour validation au secrétaire de séance puis, soumis pour adoption aux membres du Conseil Municipal, lors de la séance suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir le recours au compte rendu unique valant procès-verbal des séances du Conseil Municipal.

Monsieur JACQUET, demande à ce que les nouveaux comptes rendus soient plus élaborés avec reprise des éléments de discussion.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	12	3	

Fonctionnement du Conseil Municipal : Enregistrement des séances

Monsieur le Maire explique que sur demande de Monsieur JACQUET, les séances du Conseil Municipal sont enregistrées depuis le mois de novembre. Il soumet au Conseil Municipal la nécessité ou non d'avoir recours à l'enregistrement des séances.

Monsieur QUESNOT, Adjoint, indique que jusqu'ici cela n'a pas été nécessaire. Monsieur COUILLARD précise que la prise de note suffit.

Monsieur JACQUET, Adjoint, précise que l'enregistrement a été demandé dans le mesure où l'on a ajouté les explications dans les comptes-rendus. Il indique qu'en tant que secrétaire de séance cet enregistrement lui est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de continuer à enregistrer officiellement les séances du Conseil Municipal.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	6	4	5

**Budget communal et budget annexe Service assainissement :
Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses
d'investissement 2018, avant le vote du budget**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget Communal : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : **1 771 787.02 €*.**

Budget annexe Service assainissement : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : **720 580.73 €*.**

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans les limites suivantes :

Chapitre	Désignation	Rappel BP 2017	Montant autorisé (max 25 %)
Budget Communal			
20	Immobilisations incorporelles	4 500.00 €	1 125.00 €
21	Immobilisations corporelles	365 000 €	91 000.00 €
23	Immobilisations en cours	1 296 287.02 €	300 000.00 €
TOTAL Budget Communal			392 125.00 €
Budget annexe Service Assainissement			
23	Immobilisations en cours	720 580.73 €	180 000.00 €
TOTAL Budget annexe Service Assainissement			180 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus et dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal : Autorisation d'encaissement des chèques de remboursement divers - Année 2018

Monsieur le Maire indique que chaque année, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser les chèques de remboursement divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser, pour l'année 2018, tous les chèques de remboursement divers (avoirs, dons, sinistres, produits de cession, ...) émis au nom de la Commune de Tilly-sur-Seulles.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

19h25 : Arrivée de Messieurs BROCHARD et ELISABETH.

Budget communal : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'atelier communal - Année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Service Technique Communal occupe à titre gracieux le bâtiment, propriété du CCAS de Tilly-sur-Seulles, situé Chemin Cour Péron.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Tilly-sur-Seulles reverse au CCAS le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le reversement de cette taxe au profit du CCAS de la Commune de Tilly-sur-Seulles.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal : Exonération de la taxe sur les spectacles – Année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles, toutes les manifestations sportives et d'animations qui se dérouleront sur le territoire de la Commune pendant l'année 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal : Choix d'un devis pour le remplacement d'un tampon Rue de Balleroy

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer un tampon sur un collecteur d'eaux pluviales situé en face de la boulangerie, Rue de Balleroy.

L'entreprise MARTRAGNY propose deux types de tampons :

- Classe 250 à 547.77 € T.T.C,
- Classe 400 à 633.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise MARTRAGNY, pour un tampon de classe 400, d'un montant de 633.60 € T.T.C. ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 615232 – Entretien et réparations sur réseaux.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal : Choix d'un devis pour la mise en place de clapets sur le réseau d'eaux pluviales

Monsieur ELISABETH, Conseiller, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire indique que 3 maisons situées dans le lotissement les « Allées de la Seulles » ont des remontées d'eaux pluviales. La solution pour remédier à ce problème est de poser des clapets de nez sur les conduites et de renvoyer le trop-plein vers le réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente les devis reçus des entreprises PENET PLASTIQUES et DUVAL Alain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise DUVAL Alain, d'un montant de 594.00 € T.T.C., pour la fourniture et la pose de 3 clapets de nez ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 21538 – Autres réseaux.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget principal : Acceptation d'un devis pour la peinture de traçage des terrains de football

Monsieur COUILLARD, Adjoint, explique qu'il a été contacté par une entreprise pour de la peinture de traçage, pour les terrains de football. Après avoir fait un comparatif avec les coûts d'achat de peinture de l'année 2017, la proposition de l'entreprise PRUVOST SPORTS pour un contrat de 2 ans semble intéressante.

Il présente les devis reçus :

- Contrat d'un an pour 150 kg de peinture à 2.60 € H.T. le kg, soit un total de 468.00 € T.T.C.
- Contrat de deux ans pour 300 kg de peinture à 2.35 € H.T. le kg, soit un total de 846.00 € T.T.C.

Un échantillon de peinture a été testé et convient parfaitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise PRUVOST SPORTS, pour un contrat de deux ans, d'un montant de 846.00 € T.T.C. ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6068 – Autres matières et fournitures.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal : Annulation d'un titre sur exercice antérieur

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur de facturation de la taxe d'ordures ménagères, il est nécessaire d'annuler le titre 327 de l'exercice 2017, pour refacturation du bon montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler le titre 327 de l'exercice 2017 ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Cœur de bourg : Lancement des études préalables aux travaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une pré-étude a été réalisée par la Fabrique Urbaine sur le site de l'ancien groupe scolaire.

Il précise qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la réalisation des études préalables aux travaux de réaménagement du cœur de bourg et de construction d'un bâtiment.

Monsieur JACQUET, Adjoint, donne des précisions sur les différents contrats pouvant intervenir pour ce type d'études et demande la réactivation de la commission cœur de bourg.

Une réunion de la commission cœur de bourg est fixée au lundi 19 février à 20h, en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement du cœur de bourg (bâtiment et aménagement urbain).

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

20h00 : Départ de Madame Gaël VEILLOT qui donne pouvoir à Mme Nadège PONSARDIN.

Fiscalité : Abrogation des exonérations de CFE

Monsieur le Maire fait part des observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant les délibérations prises par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il explique que ces délibérations ont été prises lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre de Seules Terre et Mer, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE).

Il précise que les délibérations prises les 26 juin 1992, 13 septembre 1995, 03 décembre 1997, 08 septembre 1999 et 26 janvier 2012 sont devenues sans objet. Il propose de les abroger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'abroger les délibérations concernant des exonérations de CFE prises les 26 juin 1992, 13 septembre 1995, 03 décembre 1997, 08 septembre 1999 et 26 janvier 2012 ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget annexe Service Assainissement : Adoption du règlement du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'importance du règlement d'un service d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement du service assainissement collectif dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le présent règlement aux usagers du service d'assainissement collectif, pour application.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget annexe Service Assainissement :
Renouvellement du réseau d'eaux usées Rue de la Libération,
Rue de Bayeux, Rue de Balleroy, Rue de la Varende, Rue Valéry
Leroux, Place du Général de Gaulle et Rue de Juvigny,
sous « Charte qualité » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur le Maire rappelle que suite au diagnostic du système d'assainissement collectif réalisé en 2016 par le cabinet SOGETI, des dysfonctionnements et dégradations du réseau d'eaux usées ont été mis en avant et des travaux de renouvellement ont été préconisés Rue de la Libération, Rue de Bayeux, Rue de Balleroy, Rue de la Varende, Rue Valéry Leroux, Place du Général de Gaulle et Rue de Juvigny.

A cette fin, il est nécessaire de respecter la « Charte qualité » de l'Agence de l'eau et de lancer toutes les démarches utiles pour mener à bien ce dossier.

Le cabinet SIBEO Ingénierie de Bayeux propose un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 850 € H.T. pour la réalisation des études et le suivi des travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer tous documents et à engager toutes les dépenses nécessaires dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement des réseaux d'eaux usées Rue de la Libération, Rue de Bayeux, Rue de Balleroy, Rue de la Varende, Rue Valéry Leroux, Place du Général de Gaulle et Rue de Juvigny ;
- S'engage au respect de la « Charte qualité des travaux d'eaux usées » pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, à compter de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce dossier, notamment les demandes de subventions auprès des organismes financeurs ;
- Charge Monsieur le Maire de mener à bien ce projet et l'autorise à signer les documents, marchés et actes administratifs demandés, pour réaliser les études liées aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue de la Libération, Rue de Bayeux, Rue de Balleroy, Rue de la Varende, Rue Valéry Leroux, Place du Général de Gaulle et Rue de Juvigny ;
- Confie la mission de réalisation d'une étude de définition des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) Rue de la Libération, Rue de Bayeux, Rue de Balleroy, Rue de la Varende, Rue Valéry Leroux, Place du Général de Gaulle et Rue de Juvigny (y compris assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables sous « Charte qualité » et modélisation du réseau d'eaux pluviales) au cabinet SIBEO Ingénierie de Bayeux, pour un montant de 15 850 € H.T.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

SIVOS : Approbation de la modification des statuts

Monsieur le Maire explique que suite au déménagement du bureau des syndicats, il est nécessaire de modifier les statuts du SIVOS concernant la fixation de son siège social au 1 Rue de Juvigny.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOS de Tilly-sur-Seulles, en date du 25 janvier 2018, approuvant la modification de l'article 2 – Siège social, de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la modification des statuts tel que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches adaptées et à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Patrimoine communal : Cession de terrain au profit de l'EPFN

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du site de l'ancien groupe scolaire en vue d'y implanter, entre autres, un pôle de santé (PSLA).

Il informe le Conseil Municipal de la mise en vente, en vue des opérations de démolition, d'une partie de la parcelle cadastrée AB 0176, pour une superficie d'environ 3 120 m², correspondant aux besoins de la commune pour la réalisation des aménagements projetés.

Il propose de procéder à cette cession au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de demander son intervention pour la réalisation des opérations de démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'euro symbolique, une superficie d'environ 3 120 m² (sous réserve du document d'arpentage) de la parcelle cadastrée AB 0176 ;
- Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition ainsi qu'aux opérations de démolition nécessaires ;
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches adaptées et à signer tous les documents nécessaires et notamment la convention à intervenir avec l'Etablissement Public de Normandie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Personnel Communal : Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - A compter du 1^{er} mars 2018

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 08 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} mars 2018 :
 - Filière administrative
 - Cadre d'emploi des Adjoints administratifs
 - Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal : Achat d'un camion

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer le camion des services techniques devenu trop vétuste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à acheter un camion benne pour les services techniques, dans la limite d'un budget de 26 000 € T.T.C., accessoires en sus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement, à l'article 21571 – Matériel roulant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Patrimoine communal : Convention avec la Communauté de Communes pour l'utilisation des anciens locaux scolaires

Monsieur le Maire fait suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018, l'autorisant à signer la convention concernant la mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes.

Il donne lecture de la convention définitive et fait un point sur les éléments qui ont été modifiés par rapport au projet initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention définitive concernant la mise à disposition et l'utilisation des anciens locaux scolaires par la Communauté de Communes Seules Terre et Mer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Patrimoine communal : Utilisation des locaux situés Rue de Juvigny

Monsieur le Maire indique que l'ancien local du RASED, situé Rue de Juvigny, est actuellement vide. Il suggère d'y installer des praticiens en vue de les intégrer dans le futur pôle de santé.

Il est envisagé de mettre les locaux à disposition de praticiens gratuitement, en contrepartie de leur engagement concernant l'intégration du futur pôle de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre à disposition de praticiens le local situé Rue de Juvigny (voir plan joint à la délibération) ;
- Dit que cette mise à disposition se fera à titre gratuit, en contrepartie d'un engagement sur l'intégration du futur pôle de santé (PSLA) ;
- Dit que les charges afférentes à l'occupation des locaux (électricité, eau, ...) seront facturées au prorata de chaque praticien.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

INFORMATIONS DIVERSES

Convention de mise à disposition de locaux au profit des Syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux au profit des Syndicats intercommunaux.

QUESTIONS DIVERSES

Circuit médiéval

Monsieur JACQUET, Adjoint, fait un point sur le projet de circuit médiéval. Il précise que 2018 est la dernière année pour pouvoir obtenir une subvention du Conseil Départemental. Monsieur le Maire explique qu'il a relancé ce sujet en réunion de bureau de la Communauté de Communes.

Sécurisation du Hameau St Pierre

Monsieur JACQUET demande si un écrit a été demandé auprès des services du Département, sur les aménagements envisagés pour la sécurisation du Hameau St Pierre.

Monsieur le Maire explique que comme cela a été vu avec Monsieur LEDOS de la société VRD Services, le Département ne formulera pas d'observations sur un projet. Il faut leur présenter une étude complète pour avoir un retour écrit.

Stationnement nouveau groupe scolaire

Monsieur ELISABETH, Conseiller, indique qu'au niveau du nouveau groupe scolaire les véhicules se stationnent sur les espaces verts. Monsieur le Maire explique que cela sera vu lors de la réunion avec le cabinet VRD Services, en charge des aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 1^{er} MARS 2018